

**LA PROBLEMATIQUE DE
COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS
FINANCIERS ISLAMIQUES EN ALGERIE, CAS
DU CONTART IJARA.**

**THE ACCOUNTING PROBLEM OF ISLAMIC
FINANCIAL INSTRUMENTS IN ALGERIA,
CASE OF IJARA CONTRACT.**

Reçu le : 05/05/2021

Accepté le : 28/06/2021

AMELLAL Zehira* : Ecole Supérieure de Gestion et d'Economie
Numérique, Algérie.

E-mail : z.amellal@esgen.edu.dz

MERHOUN Malek: Ecole Supérieure de Commerce, Algérie.

E-mail : esc.master.dr.merhoun.malek@gmail.com

Abstract:

The objective of this article is to address the issue of accounting for Islamic financial instruments in Algeria. Islamic finance remains underdeveloped and the accounting system adopted is inspired by international IAS /IFRS standards and in turn are different from AAOIFI standards. The problem which arises is: how are Islamic financial instruments accounted for in Algeria?

* Auteur correspondant

To answer the problem, we opted for the descriptive method with regard to the literature review on the presentation of financial instruments and their accounting treatments according to the three standards studied, namely: IAS / IFRS, AAOIFI and SCF. The interpretation of the findings raised is made by an analytical method. Discrepancies are noted between the three standards and the problem of accounting for Islamic financial instruments goes beyond the harmonization of standards. The desired adaptation affects legal, financial, accounting and possibly other aspects at the same time.

Keywords: Financial instrument; Accounting; Accounting standard; Ijara (rental).

Jel Classification Codes : G10, G20, M41.

Résumé :

L'objectif de cet article est de traiter la problématique de comptabilisation des instruments financiers islamiques en Algérie. La finance islamique reste peu développée et le système comptable adopté est inspiré des normes internationales IAS/IFRS et sont à leur tour différentes des normes AAOIFI. La problématique qui se pose est comment sont-ils comptabilisés les instruments financiers islamiques en Algérie ?

Pour répondre à la problématique posée, on a opté pour la méthode descriptive en ce qui concerne la revue de la littérature portée sur la présentation des instruments financiers et leurs traitements comptables selon les trois référentiels étudiés à savoir : IAS/IFRS, AAOIFI et SCF. L'interprétation des constats soulevés est faite par une méthode analytique. Des

divergences sont constatées entre les trois référentiels et le problème de comptabilisation des instruments financiers islamiques dépassent l'harmonisation des normes. L'adaptation souhaitée touche des aspects juridiques, financiers, comptables et peut être d'autres à la fois.

Mots Clés (cinq mots): Instrument financier ; Comptabilisation ; Norme comptable ; Ijara (location).

Jel Classification Codes : G10, G20, M41.

1. Introduction:

Dans le monde des affaires, la comptabilité est d'une importance capitale du fait qu'elle fournit des informations financières reflétant l'image de l'entreprise. Des normes comptables sont créées pour répondre aux besoins informationnels nées du développement des transactions tel que les instruments financiers islamiques.

A l'instar des normes IAS et IFRS, l'Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) a créé des normes pour les institutions financières islamiques. En Algérie, la finance islamique est apparue en 1991 avec la création de la banque Al Baraka, puis la banque Al Salam en 2006, ces deux banques offrent divers produits financiers dont Ijara. L'objectif de cet article est d'étudier le traitement comptable des instruments financiers en prenant le cas d'Ijara.

Le comptable algérien se retrouve devant trois options : l'application des normes IAS/IFRS, l'application des normes AAOIFI ou le SCF, d'où on a posé la problématique suivante : Comment sont-ils comptabilisés les instruments financiers islamiques en Algérie ?

Pour répondre à cette problématique, une brève présentation des instruments financiers islamiques est nécessaire et on passe en revue leur comptabilisation en IAS/IFRS, en AAOIFI et en SCF. Puis on finit avec l'analyse des constats.

2. Présentation des instruments financiers islamiques.

La finance islamique désigne un système économique conçu en accord avec les principes de la doctrine musulmane. Elle recouvre des opérations courantes relatives notamment aux

dépenses, aux financements, à l'épargne, à l'investissement et aux dons¹

Afin d'accompagner les innovations financières internationales, l'industrie financière islamique a développés une multitude de produits financiers mais ayants en commun le respect des principes issus de la moi islamique (la shariaa). Ces principes sont les suivants :

- L'interdiction du Riba (intérêt et usure),
- Interdiction du Mysir (spéculation)
- Interdiction du Gharer (incertitude, ambiguïté,.....),
- Interdiction des activités illicites,
- Obligation de partage des pertes et des profits,
- Obligation d'adossement à un actif tangible,

Les instruments financiers islamiques les plus utilisés sont : Mucharaka et Mudaraba basés sur le partenariat, les produits basés sur la dette sont : Murabaha, Istisnaa, Salem ei Ijara. Le produit Sukuk est considéré comme équivalent des obligations dans le système conventionnel.

2.1. Le contrat Musharaka.

Dans ce type de financement, les investisseurs apportent chacun des montants de financement pour la mise en place du projet et s'entendent sur une règle de partage prédéterminée de partage des profits.² Le contrat de Mucharaka a la forme de partenariat ou de joint-venture, une forme qui donne aux parties prenantes le droit à la gestion du projet.

2.2. Le contrat Mudharaba.

La Moudharaba est une technique de financement participatif que l'on pourrait qualifier d'association du capital et du travail en vue de partager les bénéfices réalisés³. La banque assure le

capital (le financement) et l'investisseur assure le travail, et le résultat sera partagé entre les contractants.

2.3. Le contrat Murabaha.

Ce contrat ressemble une opération d'achat et revente, "la Murabaha est le fait d'acheter un bien sur la base d'une demande faite par l'acheteur et le revendre à ce dernier avec une marge prédéfinie tout en indiquant le prix initial du bien"⁴.

2.4. Le contrat Istisnaa.

Le contrat Istisnaa ressemble au contrat Salem, mais il se distingue par le mode de paiement et il porte sur les bien en construction. "Certaines règles légales sont de rigueur : les biens financés par ce contrat doivent être manufacturables, les caractéristiques du bien, tels que sa taille, les matériaux nécessaires à sa construction, la date et le lieu de livraison, doivent être connus à l'avance. Ce type de financement est essentiellement utilisé dans le secteur immobilier"⁵.

2.5. Le contrat Salam.

Le contrat Salam est similaire au contrat de vente à terme dans le système conventionnel dans leur fonction, mais avec une différence dans l'arrangement du règlement. L'acheteur paye au vendeur la totalité du prix de la marchandise que le vendeur promis de livrer à une date future spécifié.⁶

2.6. Le contrat Ijara.

L'Ijara peut être définie comme un simple contrat de location de bien entre deux parties pour une durée déterminée et qui peut être assorti d'une promesse de vente à la fin de la durée du contrat. Ce contrat sera traité avec plus de détail plus bas.

2.7. Les Sukuk islamiques.

Les sukuk peuvent être considérés comme des obligations, "les Sukuk sont donc considérés comme des certificats de valeur égale qui représentent une propriété dans des actifs tangibles,

L'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les institutions Financières Islamiques (AAOIFI) basées à Bahreïn ont publié des lignes directrices qui soulignent les différences entre Sukuk et les bons conventionnels"⁷.

3. Le traitement comptable des instruments financiers.

Les instruments financiers sont des titres de créances ou d'engagements négociables sur les marchés financiers, elles peuvent être des actions, des obligations ou des produits dérivés.

Ces instruments financiers sont très utilisés par les agents économiques pour bien gérer leurs risques financiers, la diversification des instruments implique des méthodes, des règles et des principes de traitement du côté d'évaluation, de classification et encore de comptabilisation.

De plus, avec l'avènement de la globalisation, la normalisation ou la standardisation deviennent indispensables afin d'unifier la lecture des états financiers tout en assurant la transparence de l'information financière. Et dans cette perspective que plusieurs organismes internationaux ont élaborés divers normes à l'instar des normes IAS/IFRS et les normes AAOIFI.

En Algérie, et depuis 2010, un nouveau système comptable et financier est mis en application, un système qui est inspiré des normes IAS/IFRS et adapté au contexte réglementaire et économique du pays.

3.1. Les normes IAS/IFRS.

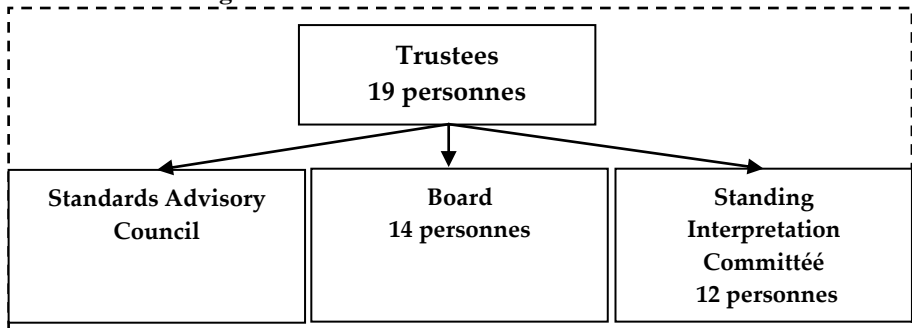
Les normes internationales de comptabilité telles qu'elles sont aujourd'hui ont été élaborées graduellement, dans ce présent article on s'intéresse à celles traitant les instruments financiers à savoir : IAS32 et IAS39, ainsi IFRS7, IFRS9 et IFRS13. Ces normes sont créées par un organisme international appelé International Accounting Standards Board : IASB.

3.1.1. Brève présentation de l'IASB.

En 1973, des professionnels comptables de divers pays ont créé un organisme nommé Inter Agency Standing Committee IASC indépendant des gouvernements et dont la mission était d'élaborer et de publier des normes comptables internationales. " Les membres fondateurs étaient alors l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume Uni, l'Irlande et les États Unis"⁸.

En 2001, l'IASC a été restructuré pour devenir IASCF : International Accounting Standards Committee Foundation qui est composée de trois structures illustrées dans la figure ci-après :

Figure N°01 : Nouvelle structure de l'IASC.



Source : Bernard CH.(2004), *Introduction aux Normes Internationales de l'IASB*, e-theque ; 2^{ème} édition, Page 9.

Les Trustees, composé de 19 membres ont pour mission d'assurer le financement de l'organisation et la présentation de son rapport annuel d'activités. L'IASB compte 14 membres chargés de l'élaboration et le développement des normes comptables internationales, ces dernières sont interprétées et expliquées par le comité d'interprétation dont le nombre des membres est 12. Enfin, le conseil consultatif sur les normes qui participe aux procédures d'application des dites normes dans les pays concernés et dans le cas de nécessité, il devient un conseil de suivi.

3.1.2. Instruments financiers en IAS32 et IAS39.

La norme IAS32 est une norme de présentation des instruments financiers, elle indique les informations à fournir afin d'illustrer leur importance. Ainsi, cette norme permet d'avoir une classification pour les différents instruments financiers.

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont traitées dans la norme IAS39 qui est attaché à un guide de mise en œuvre.

▪ La norme IAS32 :

Selon IAS32, un instrument financier est tout contrat donnant lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre.⁹ A partir de cette définition les instruments financiers sont classés en actif financier, passif financier (ou dettes) et instruments de capitaux propres, il y a une distinction entre ces deux derniers.

Les dettes se caractérisent par l'obligation contractuelle de l'émetteur de délivrer soit de la trésorerie soit un autre instrument financier au détenteur dans des conditions

potentiellement défavorables. Dans le cas contraire, il s'agit d'instruments de capitaux propres.¹⁰

L'objectif de la norme IAS32 est de présenter les définitions des différentes catégories d'instruments financiers et de préciser les conditions de présentation de ces instruments au bilan.

▪ **La norme IAS39 :**

La norme IAS39 traite la prise en compte des actifs financiers et des dettes financières dans le bilan, la sortie de ces deux éléments du bilan, ainsi le classement et reclassement, l'évaluation puis la comptabilisation des actifs financiers et dettes financières. Et enfin la comptabilisation des instruments de couverture.

Cette norme donne les détails d'évaluation à la juste valeur avec ou sans le cout de transaction, et les règles de comptabilisation selon la catégorie dont il est affecté l'instrument financier : actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, ou actifs financiers disponibles à la vente. Pour la date de comptabilisation, elle retient soit la date de conclusion du contrat, soit la date de son exécution.

3.1.3. Instruments financiers en IFRS7, IFRS9 et IFRS13.

Les premières normes internationales qui traitent les instruments financiers étaient IAS32 : instruments financiers, informations à fournir et présentation et IAS39 : instruments financiers, comptabilisation et évaluation. Après d'autres normes viennent de compléter ou de remplacer, même partiellement, ces deux normes, il s'agit de l'IFRS7, IFRS9 et IFRS13.

▪ **La norme IFRS7.**

"La norme IFRS 7 « Instruments financiers: informations à fournir » laquelle a remplacé une partie de la norme IAS 32 ainsi que la norme IAS 30 alors consacrée aux informations à fournir dans les états financiers des banques et autres institutions financières"¹¹ est élaborée en 2005. Cette norme exige des informations reflétant l'importance des instruments financiers par rapport à la situation financière et la performance financière de l'entreprise d'une part, et les informations sur les risques liés aux instruments financiers ainsi que d'autres informations sur les principes de comptabilisation et d'évaluation d'autre part. Le champ d'application de la norme IFRS7 s'élargit à toute entreprise et à tout instrument financier avec quelques exceptions (Pour plus de détails sur ce point, prière de consulter http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ifrs_7_instruments_financiers_informations_a_fournir).

Une autre exigence portée par cette norme est la présentation de l'information dans une catégorie d'instruments financiers, de ce fait, les entreprises sont obligés de classer les instruments financiers en catégorie adéquates avec les informations fournies.

▪ **La norme IFRS9.**

La norme IFRS9 nommée « instruments financiers » vient de remplacer la norme IAS39 qui a connu elle-même plusieurs modifications depuis son apparition. Le remplacement répond à de multitudes critiques notamment après la crise financière de 2008.

En outre, cette norme porte de nouvelles exigences liées à la classification et l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation de valeur d'actifs financiers et à la couverture

comptable. "IFRS 9 deviendra éventuellement une norme complète portant sur la comptabilisation des instruments financiers."¹²

Compte à l'évaluation des actifs financiers, ces derniers sont évalués soit au coût amorti ou à la juste valeur, en conséquence, la norme IFRS9 classe les actifs financiers en deux catégories : actifs financiers évalués au coût amorti et actifs financiers évalués à la juste valeur. Il est à noter que l'IASB a proposé des amendements sur l'IFRS9 au profit des entreprises ayants des difficultés d'évaluation au coût amorti.

Lorsqu'une entité applique pour la première fois IFRS 9, elle peut choisir de continuer à appliquer les exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, au lieu des exigences d'IFRS 9, à toutes ses relations de couverture.¹³

▪ **La norme IFRS13.**

Cette norme est nommée « Evaluation à la juste valeur », elle donne une définition très claire de la juste valeur ainsi que les différents critères à admettre pour l'évaluation à la juste valeur. La norme IFRS13 est appliquée lorsqu'une autre norme nécessite une évaluation à la juste valeur.

L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payer pour transférer un passif dans une transaction normale entre des acteurs du marché à la date d'évaluation.¹⁴ Les objectifs de cette norme sont :¹⁵

- Définir la juste valeur,
- Définir dans une norme IFRS unique un cadre d'évaluation de la juste valeur,
- Exiger des informations sur les évaluations de la juste valeur.

Les informations nécessaires à l'évaluation à la juste valeur concernent l'actif/passif concerné, la base conforme à l'évaluation, le marché primaire du l'actif/passif et une estimation des techniques adéquates à l'évaluation.

Les normes discutées ci-dessus permettent le traitement de tous les instruments financiers, mais l'émergence de la finance islamique a engendrée l'apparition de d'autres instruments pas seulement différentes mais spécifiques. En conséquence, de nouvelles normes spécifiques aussi sont nécessaires pour le traitement de ces nouveaux instruments au sein des établissements financiers islamiques, il s'agit des normes AAOIFI.

3.2. Les normes AAOIFI.

La spécificité des produits financiers islamiques est le respect des préceptes de la *Sharia* (la loi islamique), ces produits sont conçu conformément aux principes de la finance islamiques dont on site l'interdiction du *Riba* (Intérêt et usure), incertitude, spéculation et l'obligation de partage de pertes et profit. Mais la globalisation a met les institutions islamiques dans une injonction paradoxale, elles doivent suivre les innovations financières imposées par les marchés internationaux et en même temps de préserver le respect des principes de la finance islamique.

Face à de telles circonstances, la Banque de Développement Islamique (BID) a tenu, en 1987, un atelier regroupant les professionnels de la finance islamique afin d'en discuter l'élaboration de normes comptables islamiques.

3.2.1. Brève présentation de l'AAOIFI.

« Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions » en Français: l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques est une organisation internationale à but non

lucrative créée en 1991, son rôle est de développer des normes de comptabilité, d'audit, de gouvernance et d'éthiques à l'intention des institutions financières islamiques.

L'AAOIFI définit sa mission comme «la normalisation et l'harmonisation des pratiques internationales de la finance islamique et du reporting conformément à la *Sharia* ». ¹⁶ L'organisation de l'AAOIFI est composée des organes suivants : un assemblée générale, un conseil d'administration, un conseil des normes de comptabilité et d'audit, un comité *Sharia*, un comité exécutif et un secrétariat général.

Les membres du conseil des normes de comptabilité et d'audit sont désignés par le conseil d'administration pour un mandat de quatre ans. Les pouvoirs de ce conseil incluent : ¹⁷

- La préparation, l'adoption et l'interprétation des normes comptables, d'audit et de gouvernance,
- La préparation et l'adoption d'un code d'éthique relatif aux activités des IFI,
- La revue des normes dans l'objectif de les mettre à jour.

Compte à la vérification de conformité à la *Sharia* et l'harmonisation, cette mission est confiée au comité *Sharia* dont les membres sont désignés par le conseil d'administration aussi.

Les produits financiers islamiques et leur développement ne font pas partie des missions de l'AAOIFI, en revanche ce dernier établit le cadre dont ces produits sont développés. Ce cadre est constitué de l'ensemble des normes AAOIFI.

3.2.2. Nomenclature des normes AAOIFI.

L'AAOIFI élaboré cinq types de normes, à ce jour le nombre de normes est de l'ordre de 98 dont les détails sont comme suit : 5 normes d'audit, 26 normes de comptabilité, 7 normes de gouvernance, 58 normes Sharia et 2 normes d'éthique.¹⁸

▪ Les normes d'audit.

Ce sont des normes qui permettent la réalisation d'une mission d'audit au sein d'une institution financière islamique, l'auditeur peut juger, à l'aide de ces normes, la conformité des états financiers de l'établissement aux règles Sharia et aux normes comptables.

▪ Les normes de comptabilité.

D'une manière générale, l'AAOIFI essaye de se conformer aux IFRS afin d'être en adéquation avec les normes internationales.¹⁹ Elle teste les normes comptables existantes contre les préceptes de la Sharia, les normes qui violent les principes islamiques sont rejetées ou modifiées.

Les normes comptables sont conçues pour gérer les différentes transactions y compris les instruments financiers, ci-après une liste des normes dédiée au traitement comptable des instruments financiers islamiques :

- FAS 2: La Mourabaha et la Mourabaha avec ordre d'achat.
- FAS 3: Le financement par Moudharaba.
- FAS 4: Le financement par Moucharaka.
- FAS 7: Le Salam et le Salam parallèle.
- FAS 8: L'Ijara et l'Ijara avec option d'achat.
- FAS 10: L'Istisnaa et l'Istisnaa parallèle.
- FAS 20: La vente à terme.
- FAS 25: Les investissements dans les Sukuk, les actions et les instruments assimilés.

▪ **Les normes de gouvernance.**

Les normes AAOIFI de gouvernance montre les directives à suivre pour le respect des principes de la Shariaa ainsi elles illustrent le processus de contrôle des institutions financières islamiques. Il est à noter que le mode de gouvernance diffère d'un pays à un autre.

▪ **Les normes Sharia.**

La partie de la Shariaa liée à l'activité économique est appelée « fiqh almoâmalat », les normes Shariaa portent sur les obligations et les interdits à respecter, elles représentent en quelque sorte la législation pour l'institution financière islamique.

▪ **Les normes d'éthique.**

L'AAOIFI a élaboré deux codes déontologiques adoptants les règles éthiques des activités pour les institutions financières islamiques.

Cette exploration des normes internationales autour des instruments financiers à révéler quelques divergences entre les normes IAS/IFRS et les normes AAOIFI, au premier lieu, on constate que les normes IAS/IFRS sont destinées à toute activité économique contrairement aux normes AAOIFI qui sont conçus exclusivement pour l'industrie financières islamique. Une autre divergence est liée au champ des normes, les normes IAS/IFRS sont toutes des normes comptable tandis que les normes AAOIFI couvrent la comptabilité, l'audit, la gouvernance, la Shariaa et l'éthique. La question qui se pose porte sur la position du système comptable financier algérien (Le SCF) entre les normes internationales.

3.3. Le SCF.

Le système comptable et financier était inauguré par la loi n°07-11 du 25/11/2007 et il était mis en application le 01/01/2010 par l'article 62 de l'ordonnance 08-02 du 24/07/2007 de la loi de finance complémentaire pour l'année 2008. Ce référentiel a pour but d'offrir, pour les utilisateurs, des informations exhaustives sur l'entreprise.

Ce système a été élaboré pour se rapprocher des normes internationales IAS/IFRS, alors il adopte le cadre conceptuel largement inspiré du cadre conceptuel de l'IASB, des normes comptable et une nomenclature comptable permettant l'établissement des états financiers en respectant des principes comptables bien reconnus, cette nomenclature composée de sept classes.

Malgré que les principes du SCF étaient inspirés des normes internationales, on constate des différences en matière de classification des instruments financiers. Ces derniers sont présentés en SCF selon comme suit :

3.3.1. La classification d'actifs et de passifs financiers.

Les actifs financiers sont classés dans deux grandes catégories : actifs financiers non courants (classe 2) et actifs financiers courants (classe 5). Et c'est le même classement pour les passifs, donc on a passifs financiers non courants (classe 1) et passifs financiers courants (classe 5).

- **Les actifs financiers non courants** : Cette catégorie regroupe les comptes de participations et créances rattachés à des participations (7 comptes), et autres immobilisations financières (7 comptes) plus des compte de perte de valeur pour chaque compte.

- **Les actifs financiers courants** : Ce sont les valeurs mobilières de placement (6 comptes), les instruments financiers (2 comptes).
- **Les passifs financiers non courants** : classés aussi en deux catégories, les emprunts et les dettes assimilées (8 comptes) et les dettes rattachées à des participations (4 comptes).
- **Les passifs financiers courants** : ils représentent les engagements de moins d'un an (2 comptes)

3.3.2. L'évaluation et la comptabilisation.

Il y a deux types d'évaluations, une évaluation initiale et une évaluation à la clôture. L'évaluation initiale consiste à calculer le coût d'acquisition qui égale au coût directement attribuable incluant les frais liés à l'acquisition comme les de courtage, taxes non récupérables et frais de banque. Pour l'évaluation à la clôture deux méthodes sont possibles : évaluation au coût amorti ou évaluation à la juste valeur.

Pour la comptabilisation, le ministère des finances et le conseil national de comptabilité ont publié plusieurs notes méthodologiques expliquant les règles de comptabilisation selon le SCF. Dans cet article on s'intéresse au contrat de locatio, sa comptabilisation sera présentée en détail ci-dessous.

Après cette présentation restreinte du SCF pour la partie instruments financiers, on remarque l'absence d'instruments financiers islamiques. Autrement dit, il n'y a pas de comptes réservés à ces produits ou un traitement approprié à la finance islamique d'une manière générale. Et afin d'illustrer le problème lié à la comptabilisation des instruments financiers islamiques, on se focalise sur le traitement du contrat « Ijara » semblable au contrat de location et qui sera présenté en détails.

4. Le contrat « Ijara » et son traitement comptable.

Le contrat Ijara est l'une des instruments financiers islamiques non basés sur le partage des pertes et profits donc il se caractérise par la dette, mais une dette qui ne génère pas d'intérêt. Ce contrat est défini ainsi :

L'Ijara est un contrat par lequel le propriétaire d'un actif à long terme, autre que les consommables, transfère l'usufruit de l'actif à une autre personne pour une période convenue pour une contrepartie convenue.²⁰ D'après cette définition la semblance entre Ijara et leasing est captée mais "les leasings financiers n'existent pas en tant que tels en finance islamique puisque l'essence d'un contrat Ijara est le transfert de l'usufruit d'un bien et non pas le transfert d'un bien à la fin du contrat"²¹ .

4.1. Le contrat Ijara Vs Leasing.

La définition suscitée correspond à la définition du contrat Ijara selon la norme Sharia N°09 de l'AAOIFI, un autre détail à rajouter est l'existence d'un autre type de Ijara appelé « Ijara muntahya bi tamlik » ou appelé « Ijara wa iqtinaa ».

C'est-à-dire il y a une cession d'actif loué à la fin du contrat au profit du locataire. C'est ce type de contrat qui est assimilé au crédit-bail.

Donc deux types d'Ijara sont retenus : Ijara et Ijara wa iqtinaa, Le premier type, Idjara correspond à un contrat de location ou de leasing sans l'achat du bien loué à la fin du contrat alors que le second, Idjara wa iqtina est attaché à une option d'achat du bien loué à la fin du contrat.

Selon les juristes musulmans, le contrat d'*Idjara* contient trois éléments :²²

- ✓ Un formulaire, qui comprend une offre et consentement ;

- ✓ Deux parties : un bailleur (le propriétaire de l'actif loué) et un locataire (celui qui bénéficie de la location du l'actif) ;
- ✓ L'objet du contrat *Idjara*, qui inclut le montant de la location et le service.

Dans les normes internationales de comptabilité, le contrat de location est traité par la norme IAS17, ce dernier définit le contrat de location comme "un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements"²³. C'est la définition d'un contrat de location simple, mais il existe un type c'est celui du contrat de location-financement.

La location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat.²⁴ Donc, on a aussi deux types de contrats de location, une location simple sans le transfert de la propriété de l'actif loué et une location-financement avec un transfert de propriété de l'actif loué.

Cependant, la norme IAS17 a été remplacée par la norme IFRS16, cette dernière a apporté une nouvelle définition du contrat de location. "Un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie"²⁵. L'arrivée de cette norme a suspendu la classification des contrats de location, tous les contrats sont de type location-financement.

Le traitement des contrats de location par le SCF n'est pas différent de celui des normes internationales de comptabilité à l'exception de la nomenclature des comptes utilisée par le SCF. Ce dernier, énumère quelques critères pour considérer un contrat le location-financement à savoir :

- Au terme du contrat, la propriété du bien loué est transférée au preneur,
- La durée du contrat couvre la durée d'utilité du bien objet du contrat de location,
- L'actif loué est d'une spécification qui convient au preneur.

La présentation des contrats Ijara et Leasing fait paraître que ces deux contrats sont similaires, toutefois il y a des différences à noter, notamment en matière de forme : le contrat Ijara nécessite la disposition de toutes les informations sur le bien à louer par le preneur lors de la conclusion de contrat. Ainsi, le contrat du type Ijara wa iqtinaa est considéré comme un contrat location et vente vu que le bien loué reste la propriété du bailleur au long du contrat puis devient la propriété du locataire à la fin du contrat. Contrairement aux normes IFRS qui stipule le transfert des risques et avantages liés au bien loué au locataire dès la signature du contrat.

Cette divergence va se répercuter sur la comptabilisation des contrats de location, ce point sera illustré ci-après en étudiant le traitement comptable du contrat Ijara wa iqtinaa selon AAOIFI, le traitement comptable du contrat location-financement selon les normes IAS/IFRS et la position du traitement comptable selon le SCF.

4.2. La comptabilisation Ijara/Leasing.

Le contrat Ijara wa iqtinaa est défini par la norme sharia n°09, ce dernier représente, en quelque sorte, le cadre législatif pour ce contrat. Compte à la comptabilisation, l'AAOIFI a élaboré la norme de comptabilité FAS08 : Ijara et Ijara wa iqtinaa. La norme correspondante à celle-ci en IAS/IFRS est la norme IFRS16 : contrat de location, dont on parle toujours des contrats de location-financement.

4.2.1. La comptabilisation selon IAS/IFRS.

Comme déjà cité, le contrat de location est traité par la norme IFRS16 (qui a remplacé IAS17), parmi les objectifs de cette norme l'établissement des principes de comptabilisation du contrat de location, la dite norme présente les règles de comptabilisation pour le preneur et pour le bailleur aussi.

▪ La comptabilisation chez le preneur.

Au début du contrat, le preneur (le locataire) doit comptabiliser le contrat de location à l'actif et au passif. L'actif est évalué au titre du droit d'utilisation à son coût et le montant du passif égale à la valeur actualisée des loyers, le taux d'actualisation correspond au taux implicite du contrat ou son taux d'emprunt marginal. La présentation de cet actif et ce passif doit être faite séparément des autres actifs et passifs du bilan.

Pour chaque période comptable, il y a lieu de comptabiliser une charge d'amortissement selon **IAS 16** « Immobilisations corporelles » et **IAS38** « Immobilisation incorporelles ». Ainsi de comptabiliser une charge financière lors du paiement des loyers il y a une charge financière à comptabiliser.

S'il n'existe pas une certitude que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif doit être totalement amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité. L'amortissement calculé et la charge financière constituent le montant du loyer à payer chaque période, ce loyer est assimilé à un remboursement d'emprunt dont la charge financière est affectée à l'échéance correspondante.

La réalisation du contrat de location-financement génère des frais directs, ces frais sont imputés sur le montant d'actif

comptabilisé par le preneur. Et pour les frais d'entretien et de réparation, ils sont considérés comme charge d'exploitation.

▪ **La comptabilisation initiale chez le bailleur.**

La nouvelle définition du contrat de location qui a fait disparaître la distinction entre contrat de location simple et contrat de location-financement concerne uniquement le preneur, le bailleur (le propriétaire) garde toujours la classification des contrats de location.

Pour le traitement comptable du contrat de location-financement, le bailleur comptabilise les bien détenus en vertu de ce contrat en actif comme des créances dont le montant correspond à l'investissement net du contrat. Et au passif du bilan, il comptabilise les paiements à recevoir contre la location comme produits financiers évalués sur la base d'une formule traduisant le taux de rendement de l'investissement loué.

En ce qui concerne les loyers, les montants de location de la période sont imputés sur l'investissement objet du contrat de location afin de diminuer le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis. Le bailleur répartit les produits financiers sur la durée du contrat d'une manière systématique.

Les coûts directs liés à la conclusion du contrat de location-financement sont inclus dans la créance constatée et réduisent les revenus comptabilisés au cours de la durée de location.

4.2.2. La comptabilisation selon AAOIFI.

La norme AAOIFI de comptabilité portant sur le contrat de location est la norme FAS08 : Ijara et Ijara wa iqtinaa, le traitement comptable des deux contrats est le même à la seule

différence que le deuxième contrat Ijara wa iqtinaa stipule le transfert de propriété de l'actif loué au preneur.

Selon la norme FAS08, le bailleur doit comptabiliser à son actif le bien, objet du contrat, à son coût d'acquisition dans une rubrique distincte nommée « Immobilisation donnée en Ijara wa iqtinaa ». Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais liés à l'opération d'achat et les frais directs liés au transfert, installation et mise en exploitation de l'actif.

La méthode de l'amortissement du bien loué doit être cohérente avec la méthode utilisée par le bailleur pour les autres immobilisations similaires et ce selon la norme FAS08. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges.

La norme FAS08 indique que les revenus de la location sont comptabilisés en prorata des périodes couvertes par le contrat d'Ijara wa iqtinaa du côté du bailleur comme produits dans une rubrique appelée « Revenus des loyers », et comme des charges du côté du preneur dans un compte nommé « Frais de location ».

Pour les frais liés à ce contrat, la norme FAS08 stipule que lorsque ces frais sont relativement importants, ils sont répartis sur la durée du contrat suivant la même règle de répartition adoptée par le bailleur pour les revenus de la location et celle adoptée par le preneur pour les charges de la location.

Un dernier élément c'est les frais d'entretien et de réparation, la norme FAS08 donne deux traitements possibles :

- Lorsque le montant de ces frais est faible, la comptabilisation est faite comme charge d'exploitation.
- Lorsque le montant est important, la répartition de ces frais sur des périodes avec une possibilité de constitution de provision pour ces charges.

4.2.3. La comptabilisation selon SCF.

Le système comptable et financier est inspiré des normes internationales de comptabilité, pour le contrat de location, le SCF a repris la classification de la norme IAS17 : contrat de location simple et contrat de location-financement. La location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat.

Le traitement comptable d'un contrat de location-financement est résumé dans les points suivants :

- **Pour le preneur.**
 - Le bien loué est comptabilisé à l'actif du bilan à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette dernière est inférieure.
 - L'obligation de payer les loyers futurs est comptabilisée pour le même montant au passif du bilan.
- **Pour le bailleur.**
 - La créance constituée par l'investissement net correspondant au bien loué est enregistrée à l'actif.
 - Avec pour contrepartie au passif les dettes correspondant à cet investissement (coût d'acquisition incluant les frais initiaux directs liés à la négociation et à la mise en place du contrat).

Ainsi :

- Au cours du contrat, les loyers sont comptabilisés chez le bailleur comme chez le locataire en

distinguant : les intérêts financiers déterminés sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant et le remboursement en principal.

- L'actif loué fait l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du locataire selon les règles générales concernant les immobilisations.
- S'il n'existe pas une certitude raisonnable que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif doit être totalement amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.

Le SCF reprend les principes et les règles d'évaluation et de comptabilisation de la norme IAS17 mais comme déjà mentionné ci-dessus cette norme a été remplacée par la norme IFRS16, donc le décalage enregistré est au niveau de nouveautés apportées par la norme IFRS16.

5. Analyse des constats et résultats.

La lecture faite sur les normes IAS/IFRS, les normes AAOIFI et le SCF pour la partie qui concerne les instruments financiers islamiques à révéler quelques remarques à citer :

- Les normes IAS/IFRS sont conçues uniquement pour la comptabilité et sans prendre en considération les instruments financiers islamiques,
- Les normes AAOIFI sont élaborées pour les institutions financières islamiques, dont certaines normes comptables sont à la base des normes IAS/IFRS mais adaptées aux préceptes de la sharia.

- Les normes AAOIFI ne sont pas applicables à la comptabilité séparément des autres normes AAOIFI (normes Sharia, gouvernance et éthiques).
- Le SCF est inspiré des normes internationales IAS/IFRS, il ne comporte pas de traitement spécifique aux instruments financiers islamiques ni de rapprochement possible aux normes AAOIFI.

Ces constats sont d'ordre général, mais ça n'empêche pas d'observer le problème qui se pose au niveau des banques islamiques ou au niveau des banques ayants des fenêtres de la finance islamique en Algérie. Le manque d'un référentiel comptable adéquat falsifie les informations offertes, provoque des erreurs d'estimation et rend toute comparaison impossible. Ces institutions peuvent fausser l'image des états financiers, donc ne pas refléter la réalité et la transparence souhaitée par la comptabilité ou de la normalisation d'une manière générale.

Plus précisément, l'étude du traitement comptable du contrat Ijara wa iqtinaa selon les trois référentiels : IAS/IFRS, AAOIFI et SCF à approuver les divergences constatées. On cite :

- La discordance enregistrée en matière d'imputation des frais directs initiaux et qui sera répercutée sur le montant de l'amortissement et celui des charges financières.
- Ainsi, les frais d'entretien sont répartis sur la durée de la location suivant la norme FAS08 et rien sur cette répartition suivant la norme IFRS16.
- La norme internationale fait transférer les avantages et risques liés au bien loué au locataire tandis que la norme islamique le considère comme propriété du bailleur tout au long du contrat. Cette divergence induit à l'enregistrement des charges d'amortissement par le

preneur selon la norme IAS/IFRS et l'enregistrement de ces charges par le bailleur selon la norme AAOIFI.

- En ce qui concerne le paiement des loyers, les normes internationales envisage l'enregistrement en partie de remboursement d'investissement et en produits financiers chez le bailleur, et l'enregistrement entre coût d'investissement et charges financières chez le preneur. Alors que la norme islamique se contente d'enregistrer la totalité du montant du loyer comme produit chez le bailleur et comme charge chez le preneur.
- Le SCF est aligné sur la majorité des points traités avec les normes internationales du fait qu'il est inspiré du IAS17, donc la différence porte sur les nouvelles apports du IFRS16.

En effet, malgré les efforts persistants des normalisateurs internationaux pour la normalisation des pratiques comptables, il reste toujours des anomalies à régler.

Pour l'Algérie, le SCF était un pas vers l'avant pour la comptabilité mais qui nécessite encore beaucoup de travail, un travail qui a déjà commencé auprès du ministère des finance et auprès du conseil national de la comptabilité afin d'évaluer ce système mis en application depuis 2010 d'une part, et d'autre part, découler les faiblesses, les incontinents et les lacunes enregistrées auprès des utilisateurs.

Pour la finance islamique et notamment les instruments financiers islamique, cette industrie est encore très peu développée en Algérie, et l'une des plus grands obstacles est lié à la législation. Il n'y a pas de règlements et de textes législatifs suffisants pour exercer la finance islamique, ainsi les normes AAOIFI ne sont pas adoptées par le gouvernement Algérien ni complètement ni partiellement.

En revanche, il existe une volonté politique pour soutenir le déploiement de la finance islamique en Algérie, une volonté traduite par l'émission de certaines lois en faveur des transactions financières islamiques, jugées insuffisantes et incomplètes dans l'ensemble.

En fin, on peut rajouter la méconnaissance de la finance islamique, ses pratiques et ses apports à l'activité économiques par une grande partie des acteurs socio-économiques d'une part, et d'autre part le retard enregistré dans le domaine de l'enseignement académique et de la recherche scientifique dédiés à l'industrie financière islamique.

6. Conclusion.

La finance islamique a connu un développement remarquable au niveau mondial, une panoplie d'instruments financiers islamiques a été inventé afin d'accompagner les innovations financières. Ce développement a nécessité, en conséquence, le développement des systèmes comptables pour assurer un traitement adéquat.

Au niveau international, des normes AAOIFI ont été conçu pour les institutions financières islamiques dans le but de répondre aux spécificités de la finance islamique sachant qu'il existe des normes IAS/IFRS traitant les instruments financiers.

En Algérie, le système de comptabilité adopté est le SCF, la situation du comptable algérien est problématique. Comment sont-ils comptabilisés les instruments financiers islamiques en Algérie ? Pour répondre à cette problématique, on a essayé, à travers cet article, d'étudier le traitement comptable des instruments financiers selon les trois

référentiels suscités : l'IAS/IFRS, l'AAOIFI et le SCF d'une générale et de comparer la comptabilisation du contrat Ijara à travers les trois référentiel.

Les résultats de l'étude portent sur les différences révélées entre les trois référentiels, Les normes IAS/IFRS n'a pas pris en considération les instruments financiers islamiques, et le SCF inspiré des normes internationales de comptabilité n'a pas un traitement approprié pour ces instruments. Ainsi, le SCF n'est pas encore au même niveau des IAS/IFRS qui se développe constamment.

En guise de conclusion, on peut dire que le problème de comptabilisation des instruments financiers islamiques en Algérie est plus profond qu'il soit traité à la lumière des normes internationales, l'harmonisation du système comptable et financier et son développement sont indispensables certes, mais c'est clair qu'il reste insuffisant. La finance islamique découle d'un système économique différent, elle s'appuie sur des principes d'éthique appropriés et vise des finalités largement divergentes des systèmes conventionnels.

7. Références.

- ¹ Dhafer S. et Pascal G. (2011), ‘‘*La finance durable : une nouvelle finance pour le XXIe siècle*’’, RB édition.
- ² Dhafer S. et Pascal G. (2011), *La finance durable : une nouvelle finance pour le XXIe siècle*, RB édition.
- ³ Amin J. (2014), *Droit bancaire islamique*, ed l’Harmattan.
- ⁴ أشرف محمد د. (2007)، *دراسات في التمويل الإسلامي*، دار السلام للطباعة و النشر و التوزيع و الترجمة، القاهرة، الطبعة الأولى.
- ⁵ Fatima A. et autres. (2015), *La finance islamique, des fondements au système*, Revue Management Interculturel, N°1(33).
- ⁶ ZAMIR I. and ABBAS M. (2011), *An introduction to islamic finance*, 2nd edition WILEY.
- ⁷ Mustapha M. et Autres. (2013), *Sukuk : Global issues and challenges*, Journal of Legal, Ethical and Regulatory Issues, 16(1).
- ⁸ BERNARD CH.(2004), *Introduction aux Normes Internationales de l’IASB*, e-theque ; 2^{ème} édition.
- ⁹ ERIC T. (2018-2019), *Normes Comptables Internationales IFRS*, Gualiano.
- ¹⁰ BERNARD CH. (2004), *Introduction aux Normes Internationales de l’IASB*, e-theque ; 2^{ème} édition.
- ¹¹ ROBERT O. (2017), *Pratique des normes IFRS*, DUNOD ; 6^{ème} édition.
- ¹² VERONICA P. et JOEL O. (2010), *Guide de référence sur les IFRS*, Deloitte.
- ¹³ <https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ifrs-9-financial-instruments/> Visité le : (27.06.2020).

¹⁴ <https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ifrs-13-fair-value-measurement/> Visité le : (27.06.2020).

¹⁵ <https://www.iasplus.com/en/standards/ifrs/ifrs13> Visité le: (27.06.2020).

¹⁶ JONATHAN E. (2020), *The Standardization of Islamic Financial Law: Lawmaking in Modern Financial Markets*, The American Journal of Comparative Law, Février 2020.

¹⁷ https://www.lescahiersdelislam.fr/Les-dispositifs-de-standardisation-des-pratiques-financieres-islamiques_a515.html (Visité le: 25.06.2020).

¹⁸ <https://aaoifi.com/about-aaoifi/> (Visité le : 25.06.2020).

¹⁹ Azzouz Alhamma. (2015), *La comptabilité des produits financiers islamiques : normes AAOIFI vs IFRS*, Revue de Management et de Stratégie, (01) 02, VA Press, 10-22. OnLine : <http://www.revue-rms.fr/attachment/543094v> (Visité le: 26.06.2020).

²⁰ Omar Mustapha A. et Haroon T. (2018), *IFRS and the Shari'ah Based Reporting – A conceptual study*, 1st edition (e-book), AAOIFI.

²¹ Syed A. et Mohamed S. (2012), *La comptabilité pour les produits financiers islamiques*, 1^{ère} édition, De Boeck.

²² Brian K. (2011), *Introduction to Islamic Banking and Finance*, WILEY.

²³ ROBERT O. (2017), *Pratique des normes IFRS*, DUNOD ; 6^{ème} édition.

²⁴ Lakhdar KH. (2014), *Les normes internationales de comptabilité IAS-IFRS et leur application en Algérie*, Thèse de doctorat, Université Hadj Lakhdar Batna.

²⁵http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ifrs_16_contrats_de_location (Visité le: 01.07.2020).